

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation équivalent retraite Question écrite n° 113706

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences de la suppression de l'allocation équivalent retraite (AER). En effet, la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 prévoit que les chômeurs qui bénéficient de l'AER au 31 décembre 2010 en bénéficieront jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge légal de départ à la retraite et qu'aucune nouvelle entrée dans le dispositif AER ne se fera en 2011. Depuis le 1er janvier 2011, des dizaines de milliers d'anciens travailleurs ayant apporté largement leur contribution au développement économique et industriel de la France et justifiant du nombre de trimestres validés, mais trop jeunes pour partir à la retraite, ne perçoivent plus d'allocation suffisante et se trouvent dans des situations précaires. La seule alternative serait de trouver un travail. Or la situation de l'emploi des seniors ne cesse de s'aggraver. Aussi, elle lui demande de lui indiquer s'il entend soit rétablir l'AER de manière pérenne, soit instituer un nouveau dispositif similaire, comme annoncé par M. le Premier ministre lors des débats sur la réforme des retraites en septembre 2010.

Données clés

Auteur: Mme Odette Duriez

Circonscription: Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 113706 Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7573 **Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)